



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 14 septembre 2010 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière ainsi que messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

CE-2010-1357*

AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 16 AOÛT 2005 POUR LE PROJET DOMICILIAIRE PLATEAU SYMMES II, PHASES 11 ET 12 ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 16 août 2005 pour le projet domiciliaire Plateau Symmes II, phases 11 et 12;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a retardé la réalisation de la phase 11B du projet afin de pouvoir intégrer le développement de cette dernière avec le développement de la phase 20 de son projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender l'entente approuvée le 16 août 2005 dans le but de prolonger la durée de la validité de l'entente afin de permettre au requérant de construire la rue dans la phase 11B du projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les amendements proposés à l'entente approuvée le 16 août 2005 afin de prolonger la période de validité de cette entente;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98 2003 et 99 2003 et leurs amendements), les services municipaux dans la phase 11B du projet Plateau Symmes II;
- d'autoriser la compagnie 3223701 Canada inc. à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+, s.e.n.c.;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie 3223701 Canada inc. visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précipités à la firme susmentionnée et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie 3223701 Canada inc.;
- d'accepter la recommandation de la compagnie 3223701 Canada inc. à l'effet de retenir les services de la firme Les Laboratoires Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie 3223701 Canada inc.;

- d'exiger que la compagnie 3223701 Canada inc., ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux construits pour ce projet ainsi que les servitudes requises pour leur entretien.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les amendements à l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1358*

AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 8 MAI 2007 POUR LE PROJET DOMICILIAIRE PLATEAU SYMMES II, PHASE 3 ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 8 mai 2007 pour le projet domiciliaire Plateau Symmes II, phase 13;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a retardé la réalisation de la phase 13B du projet afin de pouvoir intégrer le développement de cette dernière avec le développement de la phase 20 de son projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender l'entente approuvée le 8 mai 2007 dans le but de prolonger la durée de la validité de l'entente afin de permettre au requérant de construire la rue dans la phase 13B du projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les amendements proposés à l'entente approuvée le 8 mai 2007 afin de prolonger la période de validité de cette entente;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans la phase 13B du projet Plateau Symmes II;
- d'autoriser la compagnie 3223701 Canada inc. à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+, s.e.n.c.;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie 3223701 Canada inc. visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précipités à la firme susmentionnée et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie 3223701 Canada inc.;
- d'accepter la recommandation de la compagnie 3223701 Canada inc., à l'effet de retenir les services de la firme Les Laboratoires Shermont, pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie 3223701 Canada inc.;

- d'exiger que la compagnie 3223701 Canada inc., ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux construits pour ce projet ainsi que les servitudes requises pour leur entretien.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les amendements à l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1359*

ÉCHANGE DE TERRAINS - LOTS 4 237 601, 4 625 504 ET 4 625 505 AU CADASTRE DU QUÉBEC - ACQUISITION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE - PARTIE DU LOT 4 237 599 AU CADASTRE DU QUÉBEC - STATION DE POMPAGE - CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI - PROJET RAPIBUS - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le Carrefour Jeunesse Emploi de l'Outaouais ont procédé à un échange de terrains, lequel est plus amplement décrit dans un acte d'échange intervenu devant M^e Stéphane Riel, notaire, le 18 août 2009 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, le 19 août 2009, sous le numéro 16 472 403;

CONSIDÉRANT QU'après révision du projet Rapibus par la Société de transport de l'Outaouais, il fut déterminé que le lot 4 237 601 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, était dorénavant requis pour l'aménagement d'une station de pompage étant donné la construction d'un tunnel pour le passage des autobus de la Société de transport de l'Outaouais sous le boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'une future station de pompage sur le lot 4 237 601 requiert une servitude de passage en faveur de la Ville de Gatineau sur le lot 4 237 599 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, soit sur le site actuel du Carrefour Jeunesse Emploi de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour Jeunesse Emploi de l'Outaouais demande à la Ville de Gatineau, en échange de la servitude de passage, de lui céder une partie du lot 1 599 956 (futur lot 4 625 505) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés considère que ce site serait idéal pour l'aménagement d'une aire de repos pour les usagers de la piste cyclable, mais que ce projet ne fait pas partie des plans d'action du Service à moyen ou même à long terme;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour Jeunesse Emploi de l'Outaouais, quant à lui, s'engage à préserver l'espace vert et à l'aménager à très court terme, à ses frais, dans la cadre de son projet d'agrandissement de son bâtiment, et ce, aux termes et conditions qui seront établis par la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- l'acquisition du lot 4 237 601 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'échange dûment signée le 10 juin 2010;

- l'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle de passage sur une partie du lot 4 237 599 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'échange dûment signée le 10 juin 2010;
- et en contrepartie, céder, à Carrefour Jeunesse Emploi de l'Outaouais, les lots 4 625 504 et 4 625 505 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'échange dûment signée le 10 juin 2010.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables d'une valeur de 144 155 \$ afin de donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 septembre 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1360*

VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 4 073 826 (FUTUR LOT 4 618 407) AU CADASTRE DU QUÉBEC - DEMANDE DE DÉCRET D'EXCLUSION - PARC D'AFFAIRES DE GATINEAU - TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX DU CANADA - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QUE Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux est propriétaire du lot 4 073 708 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, sur lequel est érigé un bâtiment connu et désigné comme étant le 555, boulevard des Entreprises (ancien Zellers), situé dans le parc d'affaires de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 073 826 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, étant un terrain vague adjacent à la propriété de Sa Majesté, lequel fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 4 618 407 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 914,8 m²;

CONSIDÉRANT QUE Sa Majesté la Reine du chef du Canada a déposé une offre d'achat le 9 août 2010 et propose d'acquérir une partie du lot 4 073 826 (futur lot 4 618 407) au montant de 86 280,89 \$, plus les taxes si applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction permettra le réaménagement du bâtiment sur le lot 4 073 708 et viendra également régulariser un empiètement du stationnement sur la propriété de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande est établie à 45,06 \$/m² par Michel Paquin, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation en date du 16 mars 2010 pour un montant total de 86 280,89 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit obtenir du gouvernement du Québec un décret d'exclusion avant de conclure une entente avec le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux en vertu de l'article 3.13 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, LRQ, c. M-30 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de mandater le Service du greffe à transmettre cette résolution et autres documents requis au bureau des ententes du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes du gouvernement du Québec dans le but d'obtenir un décret d'exclusion autorisant la Ville de Gatineau à conclure une entente avec le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à la vente d'une partie du lot 4 073 826 (futur lot 4 618 407) au cadastre du Québec, d'une superficie de 1 914,8 m², tel que prévu à la section II, articles 3.1 à 3.22, de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif LRQ., c. M-30 qui traitent des affaires intergouvernementales canadiennes;
- de vendre au ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada une partie du lot 4 073 826 (futur lot 4 618 407) au cadastre du Québec, d'une superficie de 1 914,8 m², pour un montant total de 86 280,89 \$, plus les taxes si applicables, et ce, aux conditions stipulées dans l'offre d'achat déposée par Sa Majesté la Reine du chef du Canada et dûment signée le 9 août 2010.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1361*

ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 1 547 702 AU CADASTRE DU QUÉBEC - SENTIER RÉCRÉATIF - PARC FLUVIAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE, PHASE III - 898, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - MONSIEUR GABRIEL CHARETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gabriel Charette est propriétaire du lot 1 547 702 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet d'aménagement du Parc fluvial de la Rivière-Blanche, la Corporation d'aménagement de la Rivière-Blanche, par l'intermédiaire du conseiller du district et de la direction du centre de services de Gatineau, a fait appel au Service de la gestion des biens immobiliers afin de faire l'acquisition d'une partie du lot 1 547 702 (futur lot 4 612 000) au cadastre du Québec, étant donné que la parcelle est requise pour la construction de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec le propriétaire, monsieur Gabriel Charette, ont permis de conclure une entente, de gré à gré, pour la parcelle requise et que ce dernier a signé une promesse de cession, le 10 juin 2010, au montant de 3 500 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'acquérir une partie du lot 1 547 702 (futur lot 4 612 000) au cadastre du Québec, d'une superficie de 36,4 m², laquelle est requise pour la construction de la piste cyclable de la Rivière-Blanche, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession dûment signée le 15 juin 2010 pour un montant total de 3 500 \$, plus les taxes si applicables;
- d'autoriser le trésorier à puiser les fonds nécessaires pour la présente acquisition, à même le poste budgétaire 1890057-005, et à effectuer les écritures comptables requises pour y donner suite.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.
Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-90057-005	3 780 \$	District électoral de la Rivière Blanche - Surplus - Ex-Gatineau - Piste cyclable Saint-René - Terrain

Un certificat du trésorier a été émis le 10 septembre 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1362*

ACQUISITIONS DE GRÉ À GRÉ - AMÉNAGEMENT DU SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté, à sa séance du 3 octobre 2006, le Règlement numéro 363-2006 autorisant une dépense de 32 100 000 \$ et un emprunt de 29 804 000 \$ pour réaliser des travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier et du secteur riverain ainsi que de l'aménagement des berges et de parcs, et ce, dans le cadre du protocole d'entente révisé avec la Commission de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a également adopté, à ses séances du 9 février 2010 et 22 juin 2010, les résolutions numéros CM-2010-138 et CM-2010-664, lesquelles mandaient, entre autres, le Service d'évaluation et des transactions immobilières à acquérir de gré à gré tous les immeubles nécessaires à la réalisation du projet et à autoriser tout règlement à intervenir dans le but d'acquérir les propriétés et les droits réels requis;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de négociations, les propriétaires indiqués ci-dessous offrent de céder à la Ville de Gatineau, les lots mentionnés en regard de chacun d'eux, au prix indiqué ci-après, à savoir :

Propriétaires au rôle d'évaluation	Matricules	Adresse de la propriété	Lots Sud	Sup. Sud (m ²)	Lots Nord	Sup. nord (m ²)	Montants
Norma Picard	6835-27-2403	1095, Jacques-Cartier	1 273 618	7,00	4 473 006	149,90	36 000 \$
Armand Lamoureux	6835-27-6021	1107, Jacques-Cartier	1 273 567	329,20	4 473 010	36,00	90 000 \$
Pierre Aubry	6835-27-7138	1111, Jacques-Cartier	1 273 416	146,40			42 000 \$
Marie-Claire Desjardins	6835-37-0177	1119, Jacques-Cartier	1 273 510	237,10			60 175 \$
Guylaine Charbonneau	6835-38-4854	1135, Jacques-Cartier	1 273 300	218,80			50 000 \$
Jean-Paul Charette	6836-50-4584	1195, Jacques-Cartier	1 273 527	287,10			68 000 \$
William D.H. Johnson et Carol J. Bream	6836-51-6705	1203, Jacques-Cartier	1 273 335	531,60			78 000 \$
André Lafontaine	6735-84-3620	935, Jacques-Cartier	1 105 694	69,40			75 000 \$
Claudette Charette	6836-62-6923	1231, Jacques-Cartier	1 273 281	600,60			59 000 \$
Christopher Wayne Brulé	6836-95-2665	1307, Jacques-Cartier	1 273 630	469,00			53 646 \$
Alain Picard	6836-96-7819	1323, Jacques-Cartier	1 273 700	1 178,00			100 000 \$

Propriétaires au rôle d'évaluation	Matricules	Adresse de la propriété	Lots Sud	Sup. Sud (m ²)	Lots Nord	Sup. nord (m ²)	Montants
Fadi Sayed	6735-55-0018	819, Jacques-Cartier			4 472 972	11,00	7 000 \$
Guylaine Bélec	6835-04-1875	1015, Jacques-Cartier			4 472 988	43,90	11 005 \$
Claire Séguin Sanscartier	6835-04-2782	1019, Jacques-Cartier			4 472 990	65,10	21 000 \$
Guylaine Bélec et Denis Baril	6835-04-3688	1023, Jacques-Cartier			4 472 992	72,70	31 232 \$
Guylaine Bélec et Denis Baril	6835-04-3688	1023, Jacques-Cartier			1 512 601	14,30	
Alice St-Jean	6835-05-9028	1043, Jacques-Cartier			4 472 998	31,90	12 000 \$
Line Séguin	6835-05-9837	1047, Jacques-Cartier			4 473 000	6,00	2 000 \$
Fernande Thibaudeau	6835-16-8640	3, du Prince-Albert			4 473 004	22,20	8 500 \$
Pierre Drolet et Ghislaine Dumont	6836-40-7618	1175, Jacques-Cartier			4 473 020	189,10	37 500 \$
Sylvain Thibault et Sylvie Simon	6836-50-2067	1187, Jacques-Cartier			4 473 024	19,90	4 555 \$
Dagmar Burhop	6836-50-0125	1179, Jacques-Cartier	1 273 591	1 450,20	4 473 022	100,80	135 000 \$
Pierre Genesse	6735-94-9447	1003, Jacques-Cartier			4 472 982	5,10	2 045 \$
John Savage	6836-50-3483	1191, Jacques-Cartier			4 473 026	3,30	2 127 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les offres de cession des propriétaires mentionnés ci-dessus et d'autoriser l'acquisition, sans garantie légale, des lots précités au prix indiqué en regard de chacun d'eux;
- d'autoriser le trésorier à puiser, à même le règlement d'emprunt numéro 363 2006, les sommes nécessaires aux acquisitions des immeubles ci-haut mentionnés et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 septembre 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1363*

PROLONGATION - CONVENTION DE BAIL DE STATIONNEMENT - SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA - 550, BOULEVARD DE LA CITÉ - LOTS 1 273 654 ET 2 736 641 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-239 en date du 9 mars 2010, autorisait la signature d'une convention de bail de stationnement entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada ci-après nommée « Sa Majesté » et la Ville de Gatineau, visant la sous-location de 350 des 540 espaces de stationnement de l'immeuble situé au 550, boulevard de la Cité dans le but de servir à titre de stationnement supplétif pour la maison de la culture;

CONSIDÉRANT QUE la convention de bail de stationnement intervenue était pour une durée de six mois, débutant le 1^{er} mars 2010 et se terminait le 31 août 2010, et qu'elle inclut la possibilité d'un renouvellement pour huit périodes additionnelles de 12 mois, chacune à un loyer de 1 000 \$ par renouvellement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au renouvellement de la convention de bail de stationnement pour la période de 12 mois débutant le 1^{er} septembre 2010 et pour les sept périodes subséquentes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de mandater le Service de la gestion des biens immobiliers de procéder, à moins d'avis contraire, au renouvellement de la convention de bail de stationnement par laquelle la Ville de Gatineau sous-loue 350 espaces de stationnement de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux mêmes conditions, incluant un loyer de 1 000 \$ par période de renouvellement, plus les taxes applicables, et ce, pour la période de 12 mois débutant le 1^{er} septembre 2010 et pour les sept périodes de 12 mois subséquentes;
- d'autoriser le trésorier à faire le paiement du loyer et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71168-519	1 078,75 \$	Centre sportif - Activités récréatives - Programme - Autres locations
04-13493	50,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 13 septembre 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1364*

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 5 000 \$ AU PROJET « CONCILIATION TRAVAIL-ÉTUDES 6-9-15, JE M'ENGAGE À LA RÉUSSITE ! » À LA COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-226 en date du 9 mars 2010, adoptait le plan d'action 2010 de la Commission jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse a inscrit à son plan d'action 2010 de contribuer aux efforts des différentes instances pour encourager les jeunes à la persévérance scolaire et que pour ce faire, la Commission jeunesse a un budget de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse participe en tant que partenaire au comité externe de la Commission scolaire des Draveurs qui s'est donné comme mandat d'encourager la persévérance scolaire et une meilleure conciliation travail-études;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse, lors de la réunion du 17 avril 2010, a recommandé un appui financier au projet « Conciliation travail-études 6-9-15, je m'engage à la réussite ! » :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation de la Commission jeunesse, ce comité recommande au conseil :

- d'accepter d'évaluer la possibilité d'adhérer, en tant qu'employeur d'étudiants du secondaire, au principe d'idéal « Conciliation travail-études 6-9-15, je m'engage à la réussite ! »;
- de verser à la Commission scolaire des Draveurs une contribution financière de 5 000 \$ pour le projet « Conciliation travail-études 6-9-15, je m'engage à la réussite ! ».

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 5 000 \$ à la Commission scolaire des Draveurs, 200, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1K3, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71127-971	5 000 \$	Commission jeunesse - Contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71127-999	5 000 \$		Commission jeunesse - Autres
02-71127-971		5 000 \$	Commission jeunesse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 septembre 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1365*

MODIFICATION À LA POLITIQUE SALARIALE ET AU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU – ANNEXE C - ALLOCATION AUTOMOBILE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2001-57 en date du 12 décembre 2001, acceptait la politique salariale et le recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'une modification doit être apportée à l'annexe C de la politique salariale et au recueil des conditions de travail des cadres afin d'actualiser le contenu :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier l'annexe C de la politique salariale et le recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau afin d'ajouter l'allocation automobile pour le poste de responsable des opérations aux arénas à la Division des parcs, des espaces verts et des arénas du Service des travaux publics.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 septembre 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1366* ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME LUCIE GAGNON AU POSTE DE DIRECTEUR - SERVICE DE LA GESTION DES BIENS IMMOBILIERS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-82 en date du 19 janvier 2010, acceptait la création du poste de directeur du Service de la gestion des biens immobiliers (poste numéro GBI-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres);

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de directeur du Service de la gestion des biens immobiliers (poste numéro GBI-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil l'engagement à l'essai et la permanence de madame Lucie Gagnon au poste de directeur du Service de la gestion des biens immobiliers (poste numéro GBI-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres).

Madame Lucie Gagnon est assujettie à une période d'essai de 12 mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Lucie Gagnon sera assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article K. Elle bénéficiera de 4 semaines de vacances.

Le salaire de madame Lucie Gagnon sera celui de la classe 8, 5^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-62910-115 – Gestion des biens immobiliers – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 septembre 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1367* MODIFICATION À LA POLITIQUE SALARIALE ET AU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU – ANNEXE C - ALLOCATION AUTOMOBILE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2001-57 en date du 12 décembre 2001, acceptait la politique salariale et le recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à l'annexe C de la politique salariale et au recueil des conditions de travail des cadres afin d'actualiser le contenu :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier l'annexe C de la politique salariale et le recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau afin d'ajouter l'allocation automobile pour le poste de responsable, Électricité au Service des travaux publics.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 septembre 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1368* SOUSSION 2010 SP 164 - TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES BOULEVARDS DES GRIVES ET DES ALLUMETTIÈRES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adjuger le contrat à la firme Pavage Coco inc., 636, chemin Klock, C. P. 40, Gatineau, Québec, J9J 3G9 pour les travaux de raccordement des boulevards des Grives et des Allumettières sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 8 148 547,89 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 9 août 2010, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30643-001	289 683,00 \$	Fonds des règlements d'emprunt - Boulevards des Grives et des Allumettières - Aqueduc
06-30643-002	296 562,00 \$	Fonds des règlements d'emprunt - Boulevards des Grives et des Allumettières - Égouts
06-30643-003	1 519 877,00 \$	Fonds des règlements d'emprunt - Boulevards des Grives et des Allumettières - Pavage et trottoirs
06-30643-004	757 437,00 \$	Fonds des règlements d'emprunt - Boulevards des Grives et des Allumettières - Feux de circulation et maintien
06-30643-005	322 823,00 \$	Fonds des règlements d'emprunt - Boulevards des Grives et des Allumettières - Sentier récréatif
06-30643-006	588 743,00 \$	Fonds des règlements d'emprunt - Boulevards des Grives et des Allumettières - Éclairage
06-30643-008	3 724 875,00 \$	Fonds des règlements d'emprunt - Boulevards des Grives et des Allumettières - Passerelle
Futur FDI	287 593,39 \$	Fonds de dépense en immobilisation
04-13493	360 954,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser un montant de 287 593,39 \$, à même le pro forma du PTI 2010 et de le financer comptant ainsi qu'un montant de 986 184 \$, à même le pro forma du PTI 2010 et de le financer par règlement, et ce, afin d'assurer la réalisation des travaux reliés au raccordement du boulevard des Grives au boulevard des Allumettières.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 septembre 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1369*

VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL - PARTIE DU LOT 4 396 989 (FUTUR LOT 4 639 263) AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - CHEMIN INDUSTRIEL - LES CONSTRUCTIONS BERTON INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 396 989 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 396 989 au cadastre du Québec fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 4 639 263 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, comme énoncé à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil municipal, le 13 novembre 2007, en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208, comme prévu à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les constructions Berton inc. a déposé une offre d'achat, le 23 juin 2010, et consent à acquérir une partie du lot 4 396 989 (futur lot 4 639 263) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 7 745,9 m², pour la somme de 104 220,22 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²);

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat stipule que l'entreprise prévoit construire sur ce terrain, dans un délai de 12 mois à partir de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie de 1 145 m² pour y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), le 21 juin 2007, amendée les 5 juin 2008 et 30 avril 2009, ont été exécutées et que le comité des affaires courantes de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-10-54, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par Les constructions Berton inc. :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de vendre à Les constructions Berton inc., une partie du lot 4 396 989 (futur lot 4 639 263) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 7 745,9 m², au prix de 104 220,22 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²), plus TPS et TVQ si applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par Les constructions Berton inc. et dûment signée le 23 juin 2010.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1370* MODIFICATION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE – SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à une réévaluation de ses besoins opérationnels :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la modification suivante à la structure organisationnelle du Service des ressources humaines :

- d'abolir le poste de conseiller en ressources humaines, Service de proximité au Service des ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-025 au plan d'effectifs des cadres);
- de procéder au licenciement de monsieur Pierre Brabant, titulaire du poste.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme en conséquence.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1371* ENGAGEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT, D'ACQUISITION, DE RÉNOVATION ET DE MISE AUX NORMES DU CENTRE D'EXPOSITION L'IMAGIER – 200 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2003-1282 en date du 2 décembre 2003, adoptait la Politique culturelle de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Centre d'exposition L'Imagier désire acquérir et mettre aux normes le bâtiment situé au 9, rue Front pour poursuivre leurs activités artistiques dans le secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs partenaires désirent soutenir le projet, notamment le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, Patrimoine Canada et la Conférence régionale des élus de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière sera transmise à Patrimoine canadien et que les premières approches sont favorables pour un soutien au projet;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, à la réunion du 31 mai 2010, a recommandé favorablement le projet de développement, d'acquisition, de rénovation et de mise aux normes du Centre d'exposition l'Imagier et de l'aide financière demandée à la Ville de Gatineau au montant de 200 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de verser un montant de 200 000 \$ à la Corporation du Centre d'exposition l'Imagier pour le projet de développement, d'acquisition, de rénovation et de mise aux normes du Centre d'exposition l'Imagier situé au 9, rue Front;
- d'accepter le protocole d'entente à intervenir avec ladite Corporation et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole joint à la présente;
- d'autoriser le trésorier à virer la somme de 200 000 \$, à partir du budget des imprévus, et de verser à la Corporation du Centre d'exposition L'Imagier la somme de 200 000 \$ selon les modalités prévues au protocole d'entente, et ce, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres.

La présente résolution est conditionnelle à l'octroi d'aide financière du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, Patrimoine Canada et de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais pour la réalisation du projet.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 septembre 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-1372*

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE POUR LA CONSTRUCTION ET L'ENTRETIEN D'UNE VOIE D'ACCÈS AU DOMAINE DE LA FERME MOORE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU-MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT la demande de la Commission de la capitale nationale à la Ville de Gatineau afin d'utiliser le lot 1 795 125 au cadastre du Québec comme voie d'accès au Domaine de la Ferme Moore;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale s'engage à faire les travaux de construction et d'entretien de l'accès à ses frais :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'entente intervenue entre la Commission de la capitale nationale et la Ville de Gatineau et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif